



## COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : **03/04/2026**

**L'an deux mille vingt-six**, le mercredi huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de **PRIGNAC ET MARCAMPS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Laury LEFEVRE, Maire**.

#### Nombres de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15

Elus	Présents	Absents	Pouvoir donné à	Secrétaire de séance
LEFEVRE Laury	X			
ROBITAILLIE Myriam	X			X
MIGNER Claude	X			
LEVREAUD Corine	X			
GRISVARD Cyril	X			
BONACHERA Elisabeth	X			X
VÉDRENNE Guillaume	X			
LAURIOL Patricia	X			
BERTRAND Hervé	X			
DORIGNAC Samantha	X			
SUCH Henri	X			
RAYMOND Sabine	X			
LACAVE Xavier		X	donne pouvoir à Laury LEFEVRE	
TEIXEIRA BERNARDO Paula		X	donne pouvoir à Corine LEVREAUD	
FLOURY Hughes		X	donne pouvoir à Guillaume VÉDRENNE	

#### Délibération N° 2026 / 25 : ADHESION CAUE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Gironde est un organisme départemental chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Il accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement, de construction et de valorisation du cadre de vie.

L'adhésion de la commune permettrait de bénéficier :

- D'un accompagnement technique et architectural dans les projets communaux
- De conseils en matière d'urbanisme et d'aménagement
- D'actions de sensibilisation et de formation

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à **250 €**, selon le barème fixé par le

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au CAUE pour l'année 2026.

**Votes :** Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 **Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

**Pour Extrait conforme,**

Le 09/04/2026

Le Maire,

**Laury LEFEVRE**



Secrétaire de Service  
Nyria Robichaux

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nyria Robichaux".

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)